

# Règlement du Jeu Facebook

## Garantie 10 ans



---

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

---

QUECHUA.FR, société dépendant de DECATHLON SA au capital de 10.350.000 euros dont le siège social est situé au 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 306 138 900 (« Quechua »), organise du 03/07/2017 au 05/07/2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Facebook Garantie 10 ans » (le « Jeu ») sur Facebook.

---

### ARTICLE 2 - PARTICIPATION

---

Le Jeu est ouvert du 03/07/2017 au 05/07/2017 inclus à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM-TOM, à l'exception de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation s'effectue sur la publication Facebook de Quechua en relation avec le Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par personne et par compte Facebook (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse postale).

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Facebook. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Quechua.

---

### ARTICLE 3 - MODALITES DE JEU

---

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet, et d'un compte Facebook.

Pour participer, sur Facebook, il suffit de :

1. Le 03/07/2017, Quechua met en ligne une publication Facebook en expliquant le concept. Cette publication intègre une vidéo ainsi qu'une question en relation avec la vidéo.
2. Comme indiqué dans la publication du Jeu, l'internaute doit commenter la publication en donnant la réponse qu'il juge exacte à la question posée.
3. Une fois ce commentaire posté, la participation sera prise en compte pour le tirage au sort.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée.

## ARTICLE 4 - DETERMINATION DES GAGNANTS

---

La détermination des gagnants se fera par l'intermédiaire d'un tirage au sort sur l'ensemble des bonnes réponses et sera effectué une fois le Jeu clôt, le 06/07.

Trois (3) gagnants seront sélectionnés ainsi que trois (3) autres participants (dans un ordre défini par le tirage au sort) dans le cas où un ou plusieurs des 3 premiers gagnants ne se manifesteraient pas.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS DU JEU

---

Trois (3) gagnants seront donc sélectionnés par tirage au sort (cf. article précédent), et ils remporteront chacun un sac à dos Forclaz 20 Air, d'une valeur unitaire de (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) 19,99€.

L'ensemble des dotations représente un montant de (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) 59,97€.

## ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

---

À l'issue de la désignation du gagnant, il sera contacté via Facebook (commentaire et/ou message privé Facebook). Il aura alors sept (7) jours pour confirmer son nom, son prénom, son adresse postale exacte, son adresse email et son numéro de téléphone.

En cas de non réponse d'un des gagnants, le premier des trois (3) autres participants tirés au sort remplacera le gagnant n'ayant pas répondu. Si le deuxième gagnant ne répond pas, le deuxième des autres participants tirés au sort le remplacera. Le même système sera effectué si le troisième gagnant ne répond pas.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante : le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant dans les trente (30) jours suivant la réception du commentaire et/ou message privé Facebook.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de Quechua, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contrepartie monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, Quechua se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

## ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

---

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) , dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Fan Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante Quechua / Decathlon – Jeu Facebook Garantie 10 ans, 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, dans un délai quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais postaux et de copie engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

---

Quechua ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Quechua ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Quechua se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Quechua se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

## ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

---

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Quechua pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant vos noms, prénom, adresse, soit par mail en vous connectant sur le site internet de Quechua à l'adresse suivante : [contact@quechua.com](mailto:contact@quechua.com).

## ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Compte Facebook ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

## ARTICLE 11 - ETHIQUE

---

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. A ce titre les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que Quechua pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

## ARTICLE 12 - AUTORISATIONS

---

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Quechua à reproduire, publier et exposer leurs noms et ville d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

## ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT

---

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Quechua pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement via la page Facebook de Quechua : <http://www.facebook.com/Quechua>. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

## ARTICLE 14 - DEPOT DU REGLEMENT

---

Ce règlement est déposé auprès de :

SCP Michel JACQ  
11 bis rue Thiers  
29392 Quimperlé